

CONTRAT POUR L'EDITION DES FICHES DE PAIE

L'EMPLOYEUR / Accueilli :

<i>Nom et prénom</i>	ACCUEILLI Spécimen	Lucienne
<i>date de naissance</i>	23/07/1934	Nr cotisant urssaf
<i>Nr sécu sociale</i>	200000000 000 00	317 000 000
<i>adresse</i>	8 rue des Artistes	59284 LILLE

Représenté par :

<i>Nom du représentant</i>	Mme DURAND	Cécile
<i>adresse</i>	31 rue des Ponts	59000 LILLE
<i>Qualité du représentant</i>	Famille naturelle	
<i>Mesure de protection</i>	tutelle de famille	
<i>délégué nom et prenom</i>		
<i>délégué telephone</i>	03 20 00 00 00	ceciel.durand@gmail.com

FAMILLE D'ACCUEIL :

	ACCUEILLANT Spécimen	<i>ép :</i>
<i>adresse</i>	8 rue des Artistes	59284 LILLE
<i>date du dernier agrément</i>	15/09/2016	
<i>tél fixe</i>	03 20 00 00 00	tél portable 06 58 00 00 00
		dupond59@gmail.com

Article 1er : L'association AFFABLE59 s'engage à éditer la fiche de paye de l'accueillant (famille d'accueil) ou de ses remplaçants et établir si il y a lieu, la déclaration (Cerfa N° 11469*3) d'embauche d'employeur à l'attention de l'URSSAF.

Article 2d : La date d'édition est le 20 de chaque mois. En cas d'absence de l'accueilli durant le mois en cours, l'accueillant s'engage conformément au contrat d'accueil à fournir un relevé d'absence (document affable59). La correction sera établie sur la fiche de paye du mois suivant.

La fiche de paye sera envoyée par mail à l'accueillant qui a obligation d'en fournir une copie à l'accueilli (ou son représentant). Un exemplaire original peut être envoyé par mail au représentant de l'accueilli sur simple demande.

Article 3 : Le contrat est établi pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La prestation d'édition de paye ne représente que 6.25 euros par mois (75 €/an) payable en 1 fois à la signature du contrat. En cas de rupture du contrat d'accueil avec l'accueillant, le contrat sera "gelé", dans l'attente d'un nouveau contrat d'accueil avec un autre accueillant. Au cas où l'accueilli doit sortir de l'hébergement en accueil familial, le contrat de paye est rompu sans possibilité pour l'accueilli de réclamer le montant des prestations pour fiches de paye non établies.

Article 5 : Lors de la signature de ce contrat, l'adhésion de l'accueilli à l'association (25 €uros) est gratuite la première année.

Article 6 : Le présent contrat est conclu exclusivement et uniquement si la famille d'accueil (chez qui réside l'employeur) est adhérente à l'association.

Article 7 : En cas de régularisation de fiche de paie antérieure à la date du contrat, celui-ci prend effet à la date de la première fiche de paie.

Article 8 : Pour les déclarations trimestrielles URSSAF : En tant qu'employeur, vous devez impérativement renvoyer avant le 10 du mois suivant le trimestre, le formulaire Cerfa dûment complété. Chaque fin de trimestre (le 20 du dernier mois) nous vous envoyons systématiquement notre relevé trimestriel des rémunérations nettes, du nombre d'heures et du nombre de jours ouvrés il suffit de reporter dans les bonnes cases du formulaire de l'URSSAF, de signer et envoyer à l'adresse indiqué. - N'envoyer pas le formulaire de l'URSSAF chez Affable59, vous perdriez un temps précieux et l'association Affable59 ne peut pas se substituer à votre signature, cela serait une infraction.

Ce contrat est établi le 01/09/2016 pour la période du 01/09/2016 au 01/09/2017 au prix de 75 euros entre l'association AFFABLE59, représentée par Jean-Paul DEGHESELLE Président et l'employeur (ou son représentant) désigné ci-dessus.

Date et Signature AFFABLE59

Date et Signature Employeur
ou son représentant